

AVEU

Aveu de Marthe de Baïf.

Reference: 18930

1551.

Comment: Manuscrit sur peau de vélin, l'aveu de Marthe de Baïf, à la Présaie, qui se trouve aujourd'hui près de Vivy, Maine-et-Loire. (Un aveu en droit féodal est une déclaration écrite que doit fournir le vassal à son suzerain lorsqu'il entre en possession d'un fief par achat ou héritage. L'aveu est accompagné d'un dénombrement décrivant en détail les biens composant le fief. Ici celui de Marthe de Baïf (? - 1574), "demoiselle dame des terres et seigneuries de l'Aulneau, la Genevraye, la Présaie, le fief doyenné du Gauldry est la vassale d'Hélie Bernard (v. 1527-1578) est seigneur de la ville et châellenie de Longué ainsi que d'autres terres et seigneuries, notamment celle de la Présaie". Le manuscrit commence par : "De vous nobles et puissants seigneurs, mes seigneurs Anne Brette et Helye Bernard, fils aîné et héritier principal de feu noble homme Jehan Bernard en son vivant votre premier époux et mari et de vous, seigneurs de la ville et châellenie de Longué et des terres et seigneuries d'Estiau, la rivière La Varenne, Roysne, Cherligné et autres. Je, Marthe de Baïf, demoiselle dame des terres et seigneuries de l'Aulneau, Genevraye, la Présaie, le fief doyenné du Gauldry, reconnais et confesse être femme de foi et hommage simple au regard de votre dite ville et châellenie de Longué à cause et par raison de ma terre et seigneurie de la Présaie ainsi quelle se poursuit et comporte en fief, domaine et justice et comme ci-après sensuit." Suivent les détails du fief et de ses sujets. "Lesquelles choses dessus dites, tant en mon domaine que dans les domaines de mes sujets, en et par to[ut] l'étendue de ma dite seigneurie de la Présaie, j'ai tous droits de justice et juridiction de haute moyenne et basse ... et prisons, mesure à blé un et huile dont je prends le patronage à vos mesures de Longué. Chasses à bêtes blanches, noires et jaunes à pieds fourchus et pieds ronds et à tous oiseaux. Et pour raison de ce, je vous en dois foi et hommage simple quand le cas y advient et cinq sols tournois de services rendables et payable chaque année à votre recette et seigneurie de Longué au jour et fête de Saint Marc. Avec ce, vous en devez honneur et obéissance telle que femme de foi et hommage simple, doit à ses seigneurs de fiefs et les loyaux tailles et aides quand elles y adviennent selon la coutume du pays. Et vous plaise savoir mes très honorés seigneurs que ce sont les choses que je tiens de vous sous la dite foi et hommage simple et les devoirs que je dois. Protestant toutefois que s'il est trouvé que d'autres et plus grandes choses ... ou plus grands devoirs vous en devez que je ne m'en veux décider (?). Mais vous en veux servir et obéir si et quand en serai dûment informée et impute que votre fief veuille rogner en vos devoirs diminués. En témoin de ce je vous en rends et baille ces présents aveux signés de mon propre seing manuel et des seings manuels des notaires soussignés ; scellé de mon sceau ordinaire, armé de mes armes ci mis le quinzième jour de juin l'an mil cinq cent cinquante et un." Deux signatures illisibles, une autre signature : Jehan Pissebuche. Mention d'achat de la vente après décès du citoyen Coquerest en 1794. Manuscrit joliment calligraphié, avec une belle initiale historiée en tête. La peau sur les plats de la reliure a disparue. /// In-folio (34 x 25,5 cm). de (16) ff. Cartonnage de l'époque. /// PLUS DE PHOTOS SUR WWW.LATUDE.NET

Price: **€2,000.00**

This item is offered by:

Hugues de Latude

hdelatude@gmail.com

Phone: 06 09 57 17 07

<https://v5.livre-rare-book.net/livres/5472849-18930>